

République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE MOISENAY

ARRÊTÉ N° 2023_AG011

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE

La Maire, Geneviève VAROQUI

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 25 octobre 2011 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales sur le nouveau projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 22 octobre 2022 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2023 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la décision du 11 septembre 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de MELUN désigne le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'Enquête

La Commune a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du 25 octobre 2011.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan Local d'Urbanisme de la Commune de MOISENAY.

ARTICLE 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

Du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus, soit 30 jours

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de MOISENAY

Rue de la Boucle

77950 MOISENAY

aux heures d'ouverture au public :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h

Samedi de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, Rue de la Boucle 77950 MOISENAY à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site de la commune rubrique PLU ENQUÊTE PUBLIQUE avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante : enquetepublique77295@gmail.com

ARTICLE 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Fabien FOURNIER est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MELUN.

Monsieur Gilles DE SORBIER DE POUGNADORESSSE, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant par le Président du Tribunal Administratif de MELUN.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de MOISENAY où toutes observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

Lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h
Samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h
Jeudi 30 novembre 2023 de 17h à 19h

ARTICLE 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de MELUN.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

ARTICLE 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de MOISENAY et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée A Monsieur le Préfet de SEINE-ET-MARNE.

ARTICLE 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de SEINE-ET-MARNE désignés ci-après :

- **LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE**
- **LE PARISIEN**

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune. Il sera également diffusé sous forme de flash infos auprès de chaque foyer.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8 – Demandes d'information

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à Mme Véronique ALBERTI, Secrétaire Générale de la commune de MOISENAY.

ARTICLE 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de SEINE-ET-MARNE
- Au Président du Tribunal Administratif de MELUN.
- Au Commissaire Enquêteur,

Madame la Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOISENAY, le 09 octobre 2023

La Maire,



Geneviève VAROQUI